

Le Schéma d'aménagement et de gestion

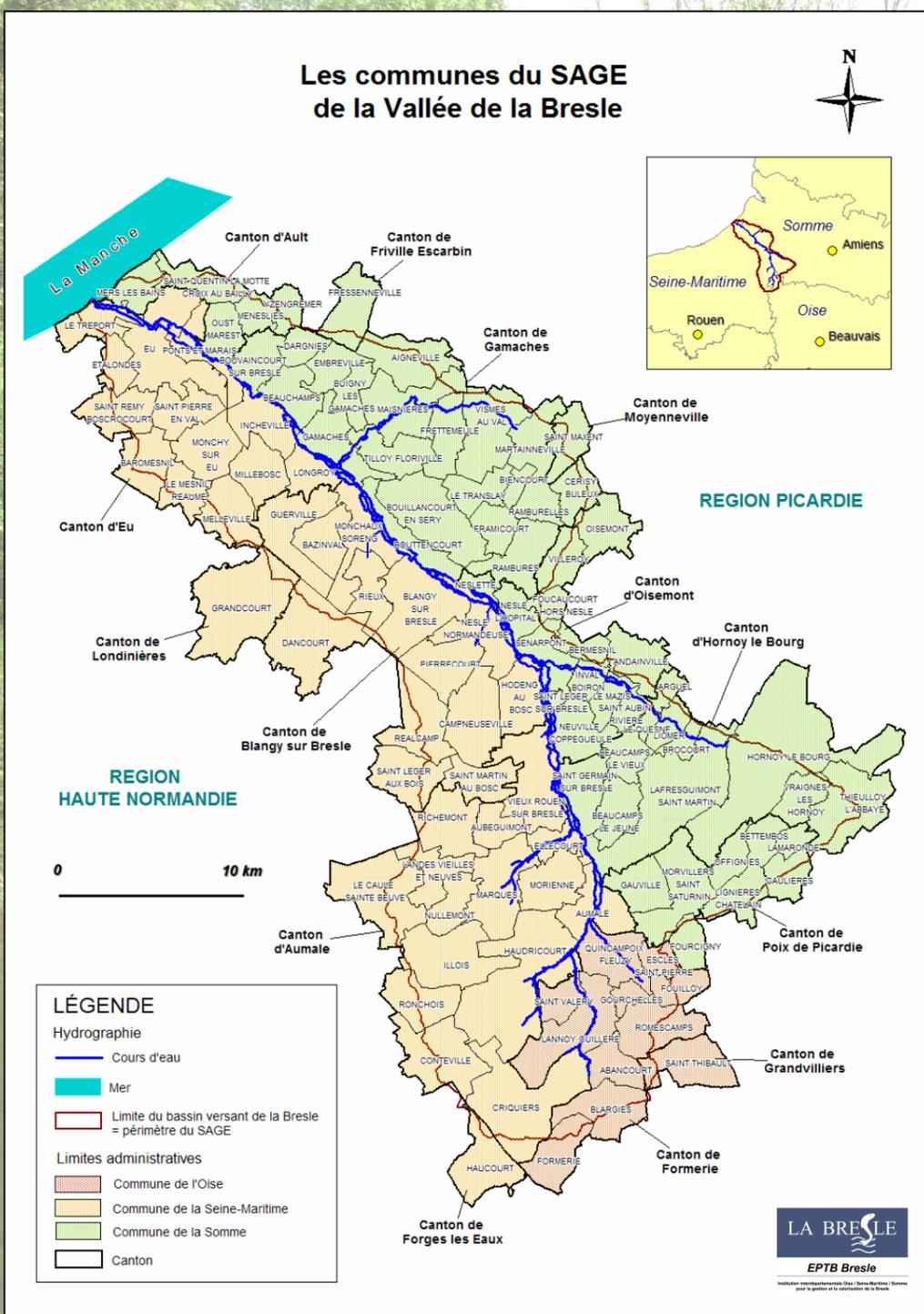
des eaux de la Vallée de la Bresle

Le territoire du S.A.G.E. : le bassin versant

Le fleuve Bresle est la limite naturelle entre la Picardie et la Normandie.

Le bassin versant (ou autrement dit la vallée) de la Bresle est composé :

- du fleuve Bresle,
- de ses affluents normands (le Ru d'Haudricourt, la Méline, le Ru de Bouafles, la Fontaine Saint Pierre, la Rieuse...) et picards (le Ménillet, le Liger, la Vimeuse...),
- et de toutes les surfaces drainées par les eaux qui alimentent ces cours d'eau.



Le SAGE de la Vallée de la Bresle réunit 113 communes (parfois pour une partie seulement de leur territoire) de 3 départements (Oise, Seine-Maritime et Somme) et de 2 régions (Haute-Normandie et Picardie).

Les objectifs du S.A.G.E.

Permettre à chacun d'avoir accès à une eau de qualité (pour l'eau potable, les loisirs, l'agriculture etc...) tout en veillant à la protection du milieu naturel.

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) regroupe des élus locaux, des agriculteurs, des industriels, des associations (riverains, canoë kayak, environnementaliste, pêcheurs...) et les administrations concernées, etc... autour d'une même table afin de **dresser un état des usages et de la ressource et ainsi de définir les moyens à mettre en œuvre pour reconquérir et préserver le bon état** de la Bresle et de ses affluents, des eaux souterraines et des eaux côtières.

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

(article 1^{er}, 2^{ème} loi sur l'eau, 1992)

L'impact du S.A.G.E.

La CLE produira le **plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD)** et le **règlement** du SAGE. Ils seront soumis à la consultation des assemblées et à enquête publique, puis seront approuvés par arrêté inter préfectoral.

De ce fait, ces deux documents ont une **portée juridique** : le règlement et ses annexes cartographiques seront opposables aux tiers. Toute décision dans le domaine de l'eau devra être compatible ou rendue compatible avec le PAGD. Ainsi, par exemple, les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) devront être en cohérence avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Picardie et de l'Institution de la Bresle